

# Rapport du jury

## Concours de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité musique, disciplines accompagnateur (musique et danse), contrebasse et électroacoustique - 2013

### **ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Compte tenu de la spécificité de cette filière culturelle, le concours de professeur territorial d'enseignement artistique ouvert au titre de l'année 2013 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde s'est déroulé sur toute l'année 2013. Ce concours était ouvert au niveau national avec une répartition des disciplines sur le territoire national. Ainsi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde était organisateur de 3 disciplines : accompagnateur musique et danse, contrebasse et musique électroacoustique. Les inscriptions se sont faites du 5 juin au 4 juillet 2012. Deux dates d'inscription différentes en fonction des disciplines ont été arrêtées pour les listes d'aptitude : discipline Accompagnateur musique et danse le 1/12/2013 et discipline Contrebasse et Musique Electroacoustique le 1/06/2013.

Le décret n° 92-894 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Professeurs d'Enseignement Artistique a fait l'objet d'une modification en 2005 (décret n° 2005-527 du 23 mai 2005).

Ce texte précise, pour les épreuves d'admissibilité des spécialités musique et danse que le candidat doit fournir au moment de son inscription, la justification du suivi de la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes requis exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes.

Cette condition de formation a pour effet de garantir un bon niveau de sélection tout en valorisant les efforts de formation consentis par de nombreux assistants ou assistants spécialisés.

Ce décret visait pour les spécialités musique et danse, à remédier aux contraintes de l'organisation des épreuves de la voie du concours interne et à rehausser le niveau des professeurs territoriaux.

Ainsi, à l'admissibilité, pour le concours interne, l'examen du dossier individuel envoyé par le candidat s'est substitué à l'analyse écrite et à l'exécution d'œuvres.

Conditions d'inscription :

- Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.
- Le concours interne est ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de 3 années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  
Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités musique et danse sont précisés par décret. Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).  
Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).

49 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis :

| SPECIALITE | DISCIPLINES                       | CONCOURS EXTERNE | CONCOURS INTERNE | TOTAL |
|------------|-----------------------------------|------------------|------------------|-------|
| Musique    | Accompagnateur (musique et danse) | 21               | 5                | 26    |
|            | Contrebasse                       | 14               | 3                | 17    |
|            | Musique électroacoustique         | 5                | 1                | 6     |

1) Les candidats :

Par discipline, le nombre d'inscrits était :

- En accompagnateur musique et danse : 66 candidats en externe et 98 en interne (55 musique et 13 danse)
- En contrebasse : 18 candidats en externe et 25 en interne
- En électroacoustique : 12 candidats en externe et 1 en interne

152 candidats ont été admis à concourir :

- 82 en interne
- 70 en externe

Par discipline, la répartition était la suivante :

- En accompagnateur musique et danse : 48 candidats en externe et 68 en interne (55 musique et 13 danse)
- En contrebasse : 14 candidats en externe et 13 en interne
- En électroacoustique : 8 candidats en externe et 1 en interne

a) Le concours externe :

26 candidats ont présenté une dispense de diplôme : père/mère de 3 enfants.

24 dossiers ont été envoyés vers la commission d'équivalence pour le diplôme.

25 candidats ont été refusés à la date d'ouverture des épreuves qui était le 15 janvier 2013.

Le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

b) Le concours interne :

L'épreuve d'admissibilité est un examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialité d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coef. 2).

Les candidats pouvaient actualiser leur dossier individuel jusqu'au 15 janvier 2013.

Les membres du jury ont examiné les dossiers des candidats pour les noter.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées en janvier pour électroacoustique et contrebasse et en juillet pour accompagnateur musique et danse.

2) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité du concours interne, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

| <b>Disciplines</b>              | <b>Seuil d'admissibilité</b> | <b>Postes ouverts</b> | <b>Nombre d'admissibles</b> |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Accompagnateur musique et danse | 14/20<br>28 points           | 5                     | 22                          |
| Contrebasse                     | 10/20<br>20 points           | 3                     | 11                          |
| Electroacoustique               | 10/20<br>20 points           | 1                     | 0                           |

40 % des candidats inscrits au concours interne ont été déclarés admissibles.

3) Les épreuves orales :

L'évaluation fait partie intégrante du métier d'un enseignant artistique. L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

L'épreuve orale du concours externe a eu lieu dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à Bordeaux et au Conservatoire National à Rayonnement Régional de Bordeaux pour le concours interne.

a) Le concours externe :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury, qui doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines choisie par le candidat au moment de son inscription.

L'entretien doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois (*durée : 30 mn*).

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

La recherche de ces qualités par le jury n'a pas désorienté les candidats et a favorisé l'égalité entre ceux-ci, « vrais » externes d'un côté et candidats nombreux déjà en fonction (titulaires ou contractuels) dans une collectivité, de l'autre.

Le jury s'est efforcé de débiter l'entretien par une question de motivation. La réponse du candidat s'est majoritairement traduite par une brève présentation personnelle préalablement préparée.

Les entretiens se sont déroulés sur 9 jours pour l'ensemble des disciplines.

b) Le concours interne :

Les épreuves d'admission consistent :

Pour la discipline accompagnateur (musique et danse) :

1) Le candidat concourt dans celle des 2 épreuves suivantes qu'il a choisie au moment de l'inscription

a) Accompagnateur danse : accompagnement d'un cours de danse s'adressant à des élèves en fin de cursus. Ce cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser (*durée : 30 mn ; coef. 4*).

b) Accompagnateur musique (instruments ou chant) : accompagnement d'une œuvre exécutée par un élève de 3<sup>ème</sup> cycle, instrumentiste ou chanteur. Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ 15 mn (*préparation : 30 mn ; durée : 20 mn ; coef. 4*).

2) Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (*durée : 20 mn ; coef. 2*).

Pour la discipline contrebasse :

1) Épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. *Pour cette session 2013, les programmes des œuvres d'extraits d'œuvres ne seront adressés aux candidats qu'après les rentrées des classes des différents établissements partenaires. (durée totale : 35 mn, dont 15 mn au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coef. 4)*.

2) Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (*durée : 20 mn ; coef. 2*).

Pour la discipline musique électroacoustique :

1) Cours théorique à un groupe d'élèves, suivi d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves (*préparation : 30 mn ; durée de l'épreuve : 30 mn, dont 15 mn au maximum pour le cours ; coef. 4*).

2) Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (*durée : 20 mn ; coef. 2*).

Les épreuves se sont déroulées sur 5 jours pour l'ensemble des disciplines.

L'épreuve de cours est relativement courte : 30 ou 35 minutes selon les disciplines. Les candidats ont pu s'échauffer pendant 30 minutes. La prise de contact avec les élèves s'est effectuée devant le jury, elle faisait partie de l'épreuve et a été évaluée.

Pour la discipline contrebasse, les candidats avaient préalablement connaissance de la liste des œuvres à étudier. Elèves de 3<sup>ème</sup> cycle car niveau supérieur.

Pour la discipline accompagnateur musique, le candidat disposait d'un temps de préparation de 30 minutes.

#### L'épreuve orale facultative de langue :

Seuls les points excédant la note 10 s'ajoutent au total des notes obtenues obligatoires.

L'épreuve orale facultative de langue consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne selon le choix du candidat exprimé au moment de son inscription, suivie d'une conversation (préparation : 15 mn ; durée : 15 mn ; coef.1).

Peu de candidats avait choisi cette épreuve facultative.

Nombre de candidats :

- Allemand : 3
- Italien : 2
- Anglais : 4

#### 4) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a) Pour le concours externe, le seuil d'admission retenu par discipline est le suivant :
  - Accompagnateur musique et danse : 10,33/20 (19 candidats)
  - Contrebasse : 10,16/20 (9 candidats)
  - Electroacoustique : 10,05/20 (5 candidats)
- b) Pour le concours interne, le seuil d'admission retenu par discipline est le suivant :
  - Accompagnateur musique et danse : 12,84/20 (7 candidats)
  - Contrebasse : 11,43/20 (5 candidats)

Pour les disciplines accompagnateur (musique et danse) et contrebasse, l'ensemble des postes ouverts au concours externe n'a pas été pourvu, il a été transféré 2 postes vers le concours interne pour ces 2 disciplines.

#### 5) Le jury :

Le jury des concours externe et interne disciplines accompagnateur (musique et danse) et contrebasse comprenait 12 membres, répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires de catégorie A dont quatre au moins du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des personnalités qualifiées avec un inspecteur de la Musique.

Le jury des concours externe et interne, discipline électroacoustique comprenait 9 membres, répartis en parts égales entre les catégories précitées.

L'ensemble des membres a reçu, à l'initiative de l'organisateur, un relevé détaillé de consignes ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

L'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui est indépendant et souverain.

Les notes sont données immédiatement après l'épreuve, les appréciations échangées le sont oralement tout comme le sont les observations formulées lors de la réunion des différents groupes d'examineurs quand il y a lieu, le concours est par essence sélectif et la note obtenue tient aussi à la prestation des autres candidats.

6) Analyse et conclusion :

La sélection des candidats du concours interne est beaucoup plus exigeante du fait d'une admissibilité sur dossier, d'une expérience pédagogique et d'un entretien à l'admission. Les jurys estiment qu'il faudrait envisager de rajouter une épreuve pédagogique au concours externe qui de par la nature de l'unique épreuve est beaucoup plus accessible.

Certains candidats tant du concours externe que du concours interne ont saisi la commission d'équivalence de diplôme et n'ont pas obtenu de réponse avant la date des épreuves donc ont été refusés à concourir.

Discipline Electroacoustique  
Le Président,

  
M. Alain MANO

Disciplines Accompagnateur et Contrebasse  
Le Président,

  
M. Jean-Luc PORTELLI

□ □ □ □